CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Être administrateur au conseil d'administration du CMAQ et de ses compagnies affiliées

Par l'intermédiaire du Conseil d'administration, les administrateurs doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil des métiers d'art du Québec et l'élaboration de ses politiques. Le rôle du conseil d'administration est de veiller au développement, au respect et à la promotion d'une vision générale du domaine des métiers d'art. Leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises.

Les membres du conseil d'administration s'assurent du bon fonctionnement des corporations à tous les niveaux et adoptent des orientations sur toutes les questions relatives au financement, aux politiques générales et au développement des métiers d'art. Le conseil d'administration doit s'assurer de l'application et du respect des budgets et des procédures administratives selon les normes définies par les politiques générales du Conseil des métiers d'art et de ses corporations affiliées en respectant le code d'éthique des administrateurs.

Dans leur rôle, il est donc attendu des administrateurs qu'ils :

- adhérent à la mission et aux objectifs généraux du CMAQ et de ses compagnies affiliées ;
- soient disponibles pour participer annuellement de 5 à 7 réunions du conseil d'administration ;
- soient présents et participent activement aux réunions et aux différents comités du conseil d'administration ;
- se préparent adéquatement avant les rencontres, c.-.à.-d. qu'ils lisent préalablement les documents qui leurs sont envoyés ;
- soient disponibles et en mesure de donner de leur temps en s'impliquant concrètement sur les comités afin de mettre à profit leur expérience et expertise;
- sachent respecter les idées et valeurs de leurs collègues lors des discussions et en s'abstenant en toute circonstance de faire des attaques personnelles ;
- fassent preuve de solidarité et de consensus sur les décisions prises pendant les rencontres dans un souci de respect du processus démocratique;
- s'assurent que leur conduite soit en tout temps irréprochable en respectant le Code de déontologie des administrateurs et évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

La durée du mandat d'un administrateur élu par les membres est de 2 ans. La moitié des administrateurs du conseil d'administration sont en élection chaque année (les postes pairs en élection les années paires et les postes impairs en élection pour les années impaires). Le CA se réunit périodiquement de cinq à sept fois par année. Les rencontres sont habituellement d'une durée d'une journée. Les administrateurs élus bénéficient du remboursement des frais de dépenses pertinents (transport et autres) ainsi que de jetons de présence.

Pour obtenir des informations plus détaillées, consultez les Règlements généraux sur le site du CMAQ au www.métiersdart.ca dans la section : CMAQ / À Propos / Rapport annuel et règlements